

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.041

L'An deux Mille Six, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 mars 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 mars 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT
M. BOISNARD représenté par M. BOURGEOIS
M. BUJARD représenté par M. HUGENDOBLER
Mme TURPIN représentée par Mme DOUMECQ

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ORGANISATION DU VIOLON SUR LE SABLE - ANNEE 2006

VOTE : UNANIMITE

La manifestation « LE VIOLON SUR LE SABLE » a lieu chaque année au mois de juillet.

Il s'agit de concerts de musique classique, interprétés par l'association « L'Orchestre du Violon sur le Sable », clôturés par un feu d'artifice.

Le Conseil Général de la Charente Maritime a décidé de participer à cette manifestation au titre de l'opération « Sites en Scènes ».

Cette année, trois concerts se dérouleront les 24, 26 et 28 juillet 2006.

Le coût global de l'opération est de 379.800 euros TTC.

Il est proposé de conclure avec la SARL PRODUCTION 114 -titulaire exclusif du management de « L'Orchestre du Violon sur le Sable »- un marché public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de marché annexé,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer le marché « Violon sur le Sable » avec la SARL PRODUCTION 114, conformément au projet joint en annexe.
- D'imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT



ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "UN VIOLON SUR LE SABLE"

MARCHE
passé en vertu de la Directive européenne
2004/18 du 31 mars 2004

ACTE D'ENGAGEMENT

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2006,

D'UNE PART,

ET

La SARL PRODUCTION 114, représentée par Monsieur Philippe TRANCHET agissant en qualité de gérant de ladite société faisant élection de domicile à ROYAN, 114, Avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le n° 399.566.058.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

L'entrepreneur s'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'organisation d'une manifestation intitulée « Violon sur le Sable » sur la plage de la Grande Conche. Celle-ci comprendra dans le cadre de l'opération « Sites en Scène » labellisée par le Conseil Général de Charente-Maritime trois concerts qui auront lieu les 24, 26 et 28 Juillet 2006.

En cas de pluie le 24, le concert aura lieu le 25.

En cas de pluie le 26, le concert aura lieu le 27.

En cas de pluie le 28, le concert aura lieu le 29.

Il s'agit d'un concert de musique classique interprété par l'Association "L'Orchestre du Violon sur le Sable" et clôturé par un feu d'artifice.

L'Association "L'orchestre du Violon sur le Sable", qui s'est constituée loi 1901 a concédé en exclusivité son management à la SARL PRODUCTION 114 qui détient à titre exclusif le droit d'utiliser la marque "VIOLON SUR LE SABLE" déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, sous le numéro 043 287 516 Classe 41.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par le présent document contractuel, valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP)

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Compte tenu du retard pris dans l'adoption du nouveau Code des marchés publics portant transposition des directives « marchés publics » et du montant du marché passé avec la SARL PRODUCTION 114, le présent marché est conclu en vertu des dispositions des articles 21, 23 et 35 4°/ de la Directive européenne 2004/18 du 31 mars 2004.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU CONTENU DE LA MANIFESTATION

- * L'entrepreneur prend à sa charge tous les frais relatifs à :
- SACEM
- Frais de partition

- Arrangements
- Cachets des artistes (y compris les répétitions)
- Transport, hébergement, restauration
- Sonorisation
- Eclairage
- Tribunes
- Promotion de la manifestation Direction Artistique
- Feu d'artifice K2 ou K3 uniquement
- Assurance "Annulation"

* L'entrepreneur s'engage sans aucune réserve vis-à-vis de la Ville à respecter toutes les obligations mises à sa charge par le Conseil Général de Charente-Maritime et contenues dans la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Général fixant notamment les modalités particulières à respecter dans le cadre de la labellisation de l'évènement au titre de « Sites en Scène ».

* L'entrepreneur s'engage à faire toute diligence pour obtenir le passage de la commission de sécurité compétente et obtenir son accord pour la tenue de la manifestation. Il a en particulier en charge le respect des éventuels délais imposés par les textes en terme de déclaration préalable, convocation des commissions, etc... A ce sujet, l'entrepreneur devra s'adjoindre les conseils d'un organisme agréé lui permettant d'établir en amont les dossiers nécessaires. L'entrepreneur devra en particulier procéder à la déclaration préalable de la manifestation auprès du Maire au plus tard le 13 avril 2006. L'entrepreneur devra fournir un avis favorable de la commission de sécurité sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville au cas où l'autorisation de la manifestation serait refusée, compte tenu d'un avis défavorable de la commission de sécurité. L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour que la commission de sécurité puisse visiter le site au plus tard le 20 juillet 2006 à 12 h 00.

* L'entrepreneur devra concernant le spectacle pyrotechnique prendre toutes dispositions pour, en cas de besoin, déclarer éventuellement ce spectacle, les artifices de type K4 étant exclus. Il devra avant de procéder au tir, obtenir un permis de tir qui sera délivré par la Ville sur présentation d'un rapport d'un organisme agréé donnant toute garantie de sécurité, tant à l'égard du public, que des musiciens, des installations, des bateaux.

* La Ville de ROYAN, quant à elle, fournira l'assistance technique du Centre Technique Municipal (accessoires, plantes, alimentation en fluides nécessaires). Elle mettra, en outre, gracieusement à disposition les locaux de l'Ecole de Musique pour les répétitions.

* L'entrepreneur devra fournir à la Ville de Royan, compris dans le prix du présent marché, deux cents places de tribunes.

* Les véhicules et les stands autorisés à stationner dans le périmètre de la zone réservée à la manifestation sont exclusivement ceux des partenaires de l'organisateur et des services de sécurité ; sous réserve d'en faire la demande à la mairie trois mois avant la tenue du spectacle.

ARTICLE 6 : MONTANT DU MARCHÉ

6-1 : L'entrepreneur s'engage à remplir l'ensemble de ses obligations au prix global et forfaitaire de **360 000 € HT** (Trois cent soixante mille Euros) auquel s'ajoute une taxe à la valeur ajoutée au taux de 5,5 % de **19 800 €** (Dix-neuf mille huit cents Euros), soit un montant TTC de **379 800 €** (Trois cent soixante dix neuf mille huit cents Euros).

6-2 : Au cas où les concerts viendraient à être purement et simplement annulés pour cause d'intempérie, la Ville de ROYAN ne réglera à PRODUCTION 114 que les frais réellement exposés sur présentation des justificatifs et non remboursés par l'assureur.

6-3 : Au cas où, par la faute de l'entrepreneur (non respect des dates et délais prévus pour les diverses déclarations, réunions de commission et avis défavorable de la commission de sécurité...), le spectacle ne pouvait se dérouler, la Ville serait dégagée de toutes obligations quant au paiement du prix du marché.

ARTICLE 7 : AVANCE FACULTATIVE

Une avance facultative égale à 30 % du montant du marché sera accordée au titulaire compte tenu des opérations préparatoires nécessaires à l'exécution de la prestation dès la notification du marché et de l'ordre de service, sur présentation d'une facture originale et de deux copies.

ARTICLE 8 : VARIATION DANS LES PRIX

Le prix est ferme, non révisable et non actualisable.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

La Ville de ROYAN se libérera de la somme due, par elle, sur présentation d'une facture originale et de deux copies, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de l'entreprise auprès du CRCA CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES sous le numéro 52934560001 clé 66 code banque 11706 code guichet 44022.

ARTICLE 10 : DELAI DE GARANTIE

SANS OBJET

ARTICLE 11 : GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Le titulaire devra conformément à l'article 105 du Code des Marchés Publics constituer et former une garantie à première demande l'engageant à rembourser s'il y a lieu le montant de l'avance consentie à l'article 7 du présent marché.

ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD

SANS OBJET

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT ET CESSION

En vue de l'application de la procédure de nantissement, ou de cession, définie par les articles 106 à 110 du Code des Marchés Publics, sont désignés :

- comme comptable public chargé du paiement :
Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN

- comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 108 du Code des Marchés Publics :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de ROYAN

ARTICLE 14 : Le présent marché ne prendra effet et ne pourra recevoir son exécution qu'après transmission au représentant de l'état et notification à l'entrepreneur.

FAIT à ROYAN,
Le 6 avril 2006

Accepté
Le 6 avril 2006

Le titulaire,

Ph. TRANCHET

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 avril 2006